REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-08-167

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ensemble de la commune (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'abrogation de l'arrêté n°2025-06-106 du 04/06/2025,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (TECHNOTEL), sur l'ensemble de la commune de Pluméliau-Bieuzy du 23/06/2025 au 31/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/06/2025 au 31/10/2025, sur l'ensemble de la commune de Pluméliau-Bieuzy et dans le cadre du déploiement de la fibre dans le cadre du projet Mégalis, les dispositions s'appliquent :

- Autorisation pour l'entreprise de réaliser des travaux via le réseau existant en souterrain, via des chambres France Télecom ou via des poteaux Aérien;
- Travaux sur accotement ou trottoirs : signalisation d'approche (travaux (AK5)) et signalisation de position (dispositif conique (K5a);
- Travaux avec empiétement faible sur la chaussée : signalisation d'approche (AK5 et chaussée rétrécie (AK3)), signalisation de position et prescription (possibilité interdiction de dépasser (B3) et limitation de vitesse 70, 50 et 30 (B14);
- Travaux avec empiétement fort sur la chaussée : fermeture de voirie avec déviation ou alternat par feux, piquets (K10)ou panneaux B15 et C18 avec signalisation d'approche, de position et prescription;
- Les véhicules d'intervention seront équipés de feux spéciaux jaune orangé, de panneaux AK5 et feux R2 et de bandes rétroréfléchissantes.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TECHNOTEL
8 Rue de Belloy
95570 VILLAINES SOUS BOIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 21/08/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.